



Temps de travail cadre : amplitude horaire

Par **adey**, le **24/12/2007 à 13:16**

bonjourrrnrje suis cadre , j'ai un jour de RTT par mois. Toutefois, je souhaiterais savoir quelle est l'amplitude horaire qui peut m'être demandé?rrnrpeux t on me dire qu'en tant de cadre je peux être amené à faire des journées de 15 heures pratiquement tous les jours (je fais, à l'heure actuelle , en moyenne 60 heures semaine)rrnrmerci

Par **jeanyves**, le **24/12/2007 à 17:25**

Bonjour,rrnAvant de répondre à votre question, je voudrais savoir dans quelle catégorie de cadre vous travaillez:rrnau regard de la réglementation, il existe 3 catégories:rrnCadres dirigeants,rrnCadres intégrés à un atelier, un service,une équipe,rrnCadres autonomes.rnDe plus , indiquez moi si vous avez signé une convention individuelle de forfait annualisé (en heure ou en jours).rnJ'ai besoin de ces renseignements pour répondre à votre message.rnJeanyves

Par **adey**, le **26/12/2007 à 08:11**

je n'ai pas signé de convention et je suis cadre dirigeant

Par **jeanyves**, le **26/12/2007 à 15:47**

Bonjour,
Le cadre dirigeant est exclu de la réglementation sur la durée du travail et sa rémunération est souvent forfaitaire.
Restant à votre disposition,
jeanyves